



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

19 janvier 2024 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Date de la séance : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 5

Absente excusée : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE, M. Michel BEAULATON.

Absents avec procuration :

- Mme Corinne ROMEUF à Mme Corinne BARRIER,
- M. Pierre-Olivier VERNET à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE.

Absente excusée : Mme Aurélie PASCAL.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Intercommunalité

1-1 Rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes :
abattoir d'Ambert Exercices 2017 et suivants

II- Administration

2-1 Modification du règlement du cimetière

III- Finances

- 3-1 Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57
- 3-2 DETR – DSIL 2024

IV- Ressources humaines

- 4-1 Modification du tableau des effectifs
- 4-2 Modification du tableau des effectifs – Service Ambert en Scène
- 4-3 Modification du tableau des effectifs – Service relais petite enfance
- 4-4 Modification du règlement intérieur

V- Cadre de vie et grands projets

- 5-1 Mise à disposition terrain communal pour projet OPHIS ancienne caserne des pompiers

VI- Enfance/jeunesse

- 6-1 Demande d'agrément pour deux dispositifs service civique
- 6-2 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux

VII- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h00.

Guy GORBINET présente ses vœux aux conseillers municipaux et leur souhaite une belle année et une bonne santé.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal :

IV- Ressources humaines

4.4 Modification du règlement intérieur

David BOST aurait souhaité avoir le procès-verbal pour connaître l'avis du CST.

Guy GORBINET répond qu'un avis favorable a été donné à l'unanimité par le CST. Il indique que le procès-verbal n'est pas diffusable avant qu'il soit signé par toutes les parties.

Christine SAUVADE souligne qu'il serait bien d'anticiper la procédure la prochaine fois (réunion du CST, le temps des signatures puis la présentation au Conseil municipal).

Guy GORBINET répond que cela n'est pas toujours possible.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

I- Intercommunalité

1.1 **Rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes : abattoir d'Ambert Exercices 2017 et suivants**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la chambre régionale des comptes a rédigé un rapport comportant des observations sur le fonctionnement et la gestion des comptes de l'abattoir d'Ambert sur la période allant de 2017 à 2023.

Ce rapport public a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal et doit faire l'objet de débats.

Le rapport s'articule autour de plusieurs parties :

1. L'abattoir, son environnement et sa gouvernance
2. Les risques sanitaires et environnementaux
3. L'exploitation
4. L'analyse des comptes

Le rapport présenté en annexe, disponible sur le site internet communal, fait l'objet d'une synthèse et de recommandations

Vu le rapport sur la chambre régionale des comptes présenté (annexe), le Conseil municipal, unanime, décide de prendre acte du Débat qui s'est tenu en séance du Conseil municipal.

Guy GORBINET remercie les agents pour la recherche des documents demandés. Il indique que ce rapport a été présenté au Conseil communautaire début janvier.

Christine SAUVADE indique qu'elle ne trouve pas ce rapport très rassurant.

Guy GORBINET répond que c'est la réalité des choses et qu'il soumet deux recommandations. Il informe que le magistrat indique un transfert trop rapide de la commune à la Cocom, ce qui est faux. Par contre, le passage de la SEAMA à la commune a été rapide car il a dû être fait en urgence sans aucune réflexion. Le maximum a été fait par la commune pour que l'abattoir ne ferme pas.

La commune a décidé de faire des investissements importants avec l'aide de la Région, du Département et de l'Etat pour moderniser les équipements. Il rappelle que les difficultés proviennent de la fermeture de la chaîne « porcs » (45 à 50 % des rentrées financières). Tant que la chaîne « porcs » ne fonctionnera pas, les utilisateurs n'auront pas confiance. Les utilisateurs locaux doivent utiliser cet abattoir, s'ils ne le font pas, il y aura peut-être des décisions à prendre.

Christine SAUVADE et Michel BEAULATON pensent qu'il faut aussi être conscients qu'un budget provisionnel doit être sincère pour se projeter sur l'avenir.

Guy GORBINET répond que le budget avait été fait avec la chaîne des porcs ouverte mi 2023 ce qui n'a pas été le cas malheureusement.

Michel BEAULATON indique qu'elle devait reprendre en septembre.

Guy GORBINET tient à préciser qu'en 2018 l'abattoir était aux normes (la commune d'Ambert avait mis quasiment 800 000 €). Quatre ans plus tard en 2021, il n'était déjà plus aux normes.

Michel BEAULATON indique que la Cocom a une enveloppe d'un million sept en deux tranches. Cette enveloppe sera absorbée. Dans quatre ans il faudra peut-être encore injecter un million et demi ce qui est gigantesque si on reste à un volume d'abattage de 5 ou 600 tonnes. A l'heure actuelle, certains bouchers utilisent l'abattoir d'Ambert mais d'autres se font livrer directement. Est-ce qu'à l'avenir les bouchers seront dans la même philosophie ? Il a peur que le contribuable paye cher pour cet équipement.

Guy GORBINET précise que c'est le seul outil public qu'on a dans le Puy-de-Dôme. L'atelier de découpe permet de gagner de l'argent, c'est pour ça qu'il faut absolument le développer.

Christine SAUVADE indique qu'il n'y a pas le choix que d'appliquer les normes.

Michel BEAULATON dit que si demain un particulier va acheter 50 kg de viande à l'atelier de découpe, il n'ira pas chez un boucher donc pour lui, c'est de la concurrence.

Guy GORBINET répond qu'il n'y a pas de vente directe à l'abattoir. Il indique que tous les abattoirs français qu'ils soient publics ou privés sont en difficulté.

Christine SAUVADE demande quelle est la position des agriculteurs et demande s'il y a un engagement moral de leur part ?

Guy GORBINET répond qu'il ne peut leur demander un engagement moral tant que l'outil ne fonctionne pas correctement.

Christine SAUVADE indique qu'elle connaît des jeunes agriculteurs qui ne sont jamais venus sur Ambert.

II- Administration

2.1 Modification du règlement du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la modification du règlement du cimetière (annexe).

André FOUGERE souligne qu'il y a un problème sur l'horaire d'hiver de fermeture : il avait été décidé 18 heures et sur le règlement il est noté 19 heures.

Guy GORBINET répond que ce point n'est pas encore réglé car il faut en discuter avec la personne qui est en charge de la surveillance.

III- Finances

3.1 Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire rappelle la généralisation obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs du référentiel M57.

Celui-ci a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Les budgets des SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la Commune et le budget annexe du cinéma. Le budget rattaché de la Régie de distribution de chaleur géré en nomenclature M4 quant à lui n'est pas concerné par ce changement, contrairement à ce qui a été évoqué par erreur dans la délibération du conseil municipal du 30 juin 2023.
- De déléguer dans ce cadre à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 DETR – DSIL 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture par lettre circulaire du 31 octobre 2023 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2024.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 12 février 2024.

Il est proposé d'inscrire :

- **au titre de la DETR 2024 – FICHE N°2 : BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, le projet de REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES.**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 3 235 000 € HT
 - Travaux et Equipements : 2 776 100 €
 - Maitrise d'œuvre (6.75%) : 187 500 €
 - Frais annexes et imprévus (5.45%) : 151 400 €
 - Acquisition foncière : 120 000 €
 - Plan de financement :
 - **DETR 2024 (150 000 €)** - DSIL 2023 (200 000 €) - ANS (314 135 €) - FIC 2024 (100 000 €) - REGION (900 000 €) - FEDER (511 365 €) - CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ (150 000 €) - COMMUNE (909 500 €)
- **au titre de la DSIL 2024, le projet de CONSTRUCTION D'UN ATELIER MECANIQUE.**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 846 000 € HT
 - Travaux (évalué par maîtrise d'œuvre au stade APD) : 705 000 €
 - Maitrise d'œuvre (9.67 %) : 68 173.50 €
 - Frais annexes et imprévus (10.33%) : 72 826.50 €
 - Plan de financement :
 - **DSIL 2024 (338 400 €)** – DETR 2023 (100 000 €) - FIC 2024 (160 000 €) - COMMUNE (247 600 €)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider le programme de travaux et le plan de financement de ces opérations,
- De demander l'inscription des projets au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Guy GORBINET dit que depuis le dernier Conseil municipal, la commune a reçu la réponse de la Région concernant le FEDER. La somme qui avait été demandée a été attribuée soit 511 365 € sur ce projet.

Christine SAUVADE demande si une solution a été trouvée pour compenser les 250 000 € de DSIL qui manque suite au plan de financement ?

Johan ROUGERON indique que pour l'instant la commune n'a pas sollicité d'autres fonds pour compenser.

Guy GORBINET indique qu'on serait autour de 70 % de subvention sur le projet de réalisation d'une piste d'athlétisme/terrain de rugby.

Michel BEAULATON ajoute que suite aux derniers comptes-rendus des bureaux d'adjoints, il a été noté que les demandes de subventions pour les deux padels au stade allaient être rajoutées.

Guy GORBINET répond que quand on demande de la DETR, il faut choisir les projets à déposer selon les moyens.

Michel BEAULATON précise que si jamais il y a un reliquat, la commune ne vas pas pouvoir en profiter. On pourrait mettre ces dossiers en 3^{ème} ou 4^{ème} position, il arrive qu'il reste des sommes qui ne sont pas utilisées et ce serait dommage de ne pas en profiter.

Guy GORBINET répond qu'un Conseil municipal va être organisé le 2 février prochain pour faire afficher les priorités 2024.

IV- Ressources humaines

4.1 Modification du tableau des effectifs

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'attaché en date du 05/12/2023, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet au 1er février 2024.
- Création d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet au 01/02/2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- La suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial et création d'un poste d'attaché territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Christine SAUVADE demande si c'est suite à un concours ou une promotion interne ?

Guy GORBINET répond que c'est suite à une promotion interne.

4.2 Modification du tableau des effectifs – Service Ambert en Scène

Suite au recrutement du poste d'adjoint technique polyvalent du spectacle et de l'événementiel, service Ambert en scène, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet au 01/01/2024.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération

4.3 Modification du tableau des effectifs – Service relais petite enfance

Suite au transfert du service relais petite enfance à la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur, catégorie B, au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- La suppression du poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération

4.4 Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur du 1er juillet 2023. Vu l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2024.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- Décide d'adopter la mise à jour du règlement intérieur communal (annexe),
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Guy GORBINET indique que les modifications sont les suivantes :

- autorisations spéciales d'absence : le code général indique que quand un agent est en congé maladie, le médecin l'arrête à la date et à l'horaire de la visite Il se trouve qu'un certain nombre d'agent venait travailler sans avoir encore leur arrêt (par exemple si le rendez-vous est à 18 heures) et du coup le premier jour d'arrêt maladie n'était pas payé. On pénalisait les agents qui venaient au travail en leur enlevant un jour.

- autorisation en cas de décès d'un enfant : 12 ou 14 jours ouvrables.

- formation en temps de service : les temps de trajet formation obligatoire étaient exclus du remboursement.

- astreintes de neige : il rappelle que la commune a voulu être dans le cadre réglementaire des astreintes. Un compromis a été trouvé avec le CST.

Christine SAUVADE demande quels étaient les anciens horaires et quels sont les nouveaux ?

Guy GORBINET répond que ce n'est pas une question d'horaire. Avant, tous les agents étaient d'astreinte et quand on est en astreinte on ne peut pas prendre de congé. Maintenant, il y a deux groupes : un groupe qui fait les astreintes de la semaine paire et un groupe qui fait les astreintes de la semaine impaire. De plus, quand les agents partaient, ils n'avaient pas d'arrêté nominatif. Maintenant ils ont un arrêté du Maire 15 jours avant.

Guy GORBINET précise que « le patrouilleur » part à 4H30 au lieu de 5H00. En cas de chutes de neige exceptionnelles, les deux équipes peuvent être mobilisées en même temps.

V- Cadre de vie et grands projets

5.1 Mise à disposition terrain communal pour projet OPHIS ancienne caserne des pompiers

La commune d'Ambert a signé une convention de partenariat et un avenant relatif au projet de création de loges et d'habitat inclusifs pour l'ADAPEI rue des Allée à Ambert.

Dans cette convention, il est précisé que la commune doit mettre à disposition le terrain nécessaire à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour le projet de construction et viabiliser les parcelles concernées.

Considérant la délibération du conseil municipal du 31 mars 2023, approuvant la cession à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour l'euro symbolique des surfaces concernées,

Considérant l'avancée du projet par l'architecte l'emprise des constructions est désormais déterminée

Considérant que l'emprise du projet est légèrement supérieure aux prévisions initiales délibérée en Conseil municipal du 31 mars 2023.

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France

Le maître d'œuvre souhaite faire procéder par un expert géomètre à la division des parcelles communales et au bornage pour finaliser l'emprise réelle mise à disposition du projet de l'OPHIS.

La commune cèdera à l'OPHIS à l'euro symbolique suivant le plan ci-joint (annexe) :

- la parcelle AZ n° 76 en totalité soit 974m²,
- la parcelle AZ n° 75 d'une surface d'environ 258m²,
- la parcelle AZ n°74 d'une surface d'environ 556 m²,

Ces surfaces seront ajustées par l'expert Géomètre le jour du document d'arpentage.

Le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (M. David BOST), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition des terrains concernés.

Guy GORBINET indique qu'une réunion publique avec les riverains aura lieu le 25 janvier 2024 à 18 heures.

VI- Enfance/jeunesse

6.1 Demande d'agrément pour deux dispositifs service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Sur proposition de l'adjointe en charge de la petite enfance et de l'enfance, une demande d'agrément pour deux contrats en service civique a été établie.

Il convient de mettre en œuvre le dispositif de la façon suivante à compter du 01/01/2024 :

- Un contrat de 30 heures hebdomadaire pour le service enfance ALSH périscolaire,
- Un second de 30 heures hebdomadaire également pour le multi accueil municipal « pomme de reinette »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- De solliciter deux demandes d'agrément de service civique auprès des services de l'Etat (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), de 30h chacune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

6.2 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux

Au regard du transfert de compétence du Relais Petite Enfance à la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez en date du 01/01/2024, une convention de mise à disposition a été rédigée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER indique que le guichet petite enfance permettra d'avoir un seul interlocuteur (simplification des démarches) pour les familles qui recherchent une assistante maternelle, une place en collectivité, etc... Cela permettra également d'avoir une vue d'ensemble sur le territoire. Elle précise également qu'il y aura deux sites : un à Ambert et un à Cunlhat.

VII Informations au Conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Attribution de la mission CSPS dans le cadre du projet de la commune de construire un nouvel atelier mécanique au service environnement en remplacement du garage rue Saint-Joseph qui a été démoli à QUALICONSULT pour un montant de 1 980 € HT,
- Souscription d'un avenant au contrat de maintenance annuelle pour un équipement supplémentaire (tableaux interactifs du groupe scolaire Henri Pourrat) auprès de l'entreprise POB RUN, comprenant hotline, télémaintenance et visite annuelle pour un montant de 1 602 € HT annuel,
- Emprunt de 80 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget de la régie de distribution de chaleur,
- Conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de contrôleur technique confiée à SOCOTEC concernant le projet de construction d'un nouvel atelier mécanique au service environnement pour substitution de la mission LE à la mission AV, sans incidence sur le montant total du marché à 4 200 € HT,
- Emprunt de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin vu les besoins de financement du budget principal 2023,

- Emprunt de 30 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget du cinéma,
- Attribution du marché pour la réalisation d'une étude de protection de captage de la prise d'eau de la Sagne au lieu-dit la Vaisse à l'entreprise SAFEGE pour un montant de 33 973 € HT,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU.

VIII Questions diverses

Recensement

Guy GORBINET rappelle que le recensement de la population sur la commune d'Ambert a débuté le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024. Il indique que le 1^{er} jour, 100 personnes se sont déjà recensées par Internet.

Ambert Côté Jardin

Christine NOURRISSON indique que lors de la dernière commission animation, il a été soulevé que cette année il y a eu d'énormes difficultés pour trouver des exposants. Il a donc été décidé de faire une pause en 2024. La commune va se rapprocher de la Cocom dans le cadre de la manifestation « Respire » qui aura lieu tous les deux ans (en mai et non plus en septembre). Guy GORBINET a demandé à Christine NOURRISSON de mettre en place, sur un marché au mois de mai, un grand marché aux « plants ».

Foire de la Saint-André

Christine NOURRISSON a pour projet de relancer la foire de la Saint-André (avec accord de la commission) sur une journée complète. Les gardes municipaux ont questionné tous les forains qui sont partants. Une réunion sera organisée avec les gardes, l'amicale des commerçants, les jeunes agriculteurs, etc...

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.